

# Actifs salariés du secteur privé : CCN Pharmacie

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

Profil type retenu

- Salarié (à temps plein)
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000€ soit 2 000 €/mois
- Salaire journalier de référence : 65,75€ (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat. À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire				Total	
Capital décès Sécurité sociale <sup>2</sup>	Obligations convention collective (le cas échéant)	Décès		Capital décès Sécurité sociale + capital décès régime de prévoyance		
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>				
	Ces données sont à titre informatif	Montant du capital décès choisi contractuellement par l'employeur				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès</li> <li>• Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause</li> </ul>				
		Montant du capital décès				
		Exemple 1 : Base	Exemple 2 : Option 2 choix 2			
	Capital décès de la CCN	Majoration par enfant	Capital décès	Majoration par enfant	Total exemple 1	Total exemple 2
	250%	0%	250%	0%		
	En % du salaire de base, limité à TA et TB		En % du salaire de base, limité à TA et TB			
3 738 €	6 000,00 €	-€	6 000,00 €	-€	63 738 €	-

Rente éducation					
Sécurité sociale	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>4</sup>		Rente éducation régime de prévoyance	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré	Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeur			
	Ces données sont à titre informatif	Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)			
		Montant de la rente éducation			
		Exemple 1 : Base	Exemple 2 : Option 2 choix 2	Total par enfant – exemple 1	Total par enfant – exemple 2
	Rente annuelle de la CCN	5% jusqu'au 28e anniversaire	5% jusqu'au 28e anniversaire		
	En % du salaire de base, limité à TA et TB	En % du salaire de base, limité à TA et TB		891,04 €	
	200,00 € par an, jusqu'au Xe anniversaire	1200,00 € par an, jusqu'au Xe anniversaire			
	avec un minimum de 3 % du PASS		1391,04 €		

Frais d'obsèques					
Sécurité sociale	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>5</sup>		Frais d'obsèques régime de prévoyance	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié ou de ses ayants droits	Montant défini contractuellement par l'employeur			
	Ces données sont à titre informatif				
		Montant frais d'obsèques			
	Frais d'obsèques prévus par la CCN	Exemple 1 : base	Exemple 2 : Option 2	Total exemple 1	Total exemple 2
	750,00 €	750,00 €		750,00 €	

Invalidité					
Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée					
Avec indemnisation sans reprise d'activité					
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>2</sup>		Pension d'invalidité Sécurité Sociale + rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la pension de la Sécurité sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité dans la limite PASS<sup>6</sup></li> <li>• % du salaire calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la SS après examen de l'assuré</li> </ul>	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la rente invalidité déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert<sup>7</sup> et du choix de l'employeur</li> <li>• Garantie en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</li> </ul>		Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail.	
	Ces données sont à titre informatif	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
		Montant de la rente			
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :		Exemple 1 : Base	Exemple 2 : Option 2	Total exemple 1	Total exemple 2
⇒ 50 % x 22 000 € = 11 000 €		Sous déduction de la sécurité sociale	Sous déduction de la sécurité sociale		
par an					
⇒ 11 000 € / 12 = 916 € par mois	Indemnités prévues par la CCN				
	90%	Par Mois	90%	Par Mois	
	En % du salaire de base, limité à TA et TB		En % du salaire de base, limité à TA et TB		800,00 €
916,00€	884,00€	Par Mois	884,00€	Par Mois	-€

Pour information: Nous appliquons la règle de plafonnement au net et rebrutalisons les prestations (Salaire net calculé en appliquant 22,50% de taux de charge)

1) Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple.  
2) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.  
3) Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur.  
4) PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale)  
5) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.  
6) PASS (plafond annuel de la sécurité sociale)  
7) CAT 1 : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; CAT 2 : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année).  
8) Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale.  
9) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire Sécurité sociale	Régime de prévoyance complémentaire			Total			
<b>Incapacité</b> Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée Avec durée d'arrêt de travail de 120 jours							
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Obligations légales de l'employeur 1er niveau	Obligations convention collective (le cas échéant) 2e niveau	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>2</sup> 3e niveau		Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur		
Montant IJSS égal à 50% du salaire journalier de base <sup>10</sup>  Salaire pris en compte plafonnée à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur, lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail  Versement des IJSS à partir du 4 <sup>ème</sup> jour (délai de carence de 3 jours) <sup>11</sup>	Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur <sup>12</sup>  Indemnités versées sous certaines conditions <sup>13</sup>  <b>Ces données sont à titre informatif</b>	Si la convention collective prévoit des <b>mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau)</b> , les dispositions de la convention s'appliquent  <b>Ces données sont à titre informatif</b>	Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur • Montant pouvant s'exprimer en <b>complément de la Sécurité sociale</b> ou sous déduction de la Sécurité sociale • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.		<b>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</b>		
		<b>Indemnités prévues par la CCN</b>	<b>Taux de garantie au choix de l'employeur</b>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	Délai de carence de 7 jours  Selon l'ancienneté : 90 % du salaire pendant 30 jours, puis 66,66 % pendant 30 jours	Délai de carence de 3 jours  82 % TA et TB sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale	<b>Franchise au choix de l'employeur</b>	Exemple 1 : Base sous déduction de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Option 2 Sous déduction de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
			<b>Franchise Base</b>				
Salaire journalier de base = ((2 000 x 3) / 91,25) = 65,75 € IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>J8 à J37</b> : maintien à 90 % (IJSS incluses) ⇒ IJ complémentaire = (90 % x 65,75) - 32,87 = 26,30 €</li> <li>• <b>J38 à J67</b> : maintien à 66,66 % (IJSS incluses) ⇒ IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87 = 10,96 €</li> </ul>	Taux de garantie – exemple 1  82% TA/TB à compter du 4e jour jusqu'au dernier jour de l'arrêt. => (65,75 x 82%) - 32,87 = 21,05€ / jour	Franchise de 3 jours continus	Taux de garantie – exemple 1  82% TA/TB à compter du 4e jour jusqu'au dernier jour de l'arrêt. => (65,75 x 82%) - 32,87 = 21,05€ / jour		Total IJ – exemple 1 en €/jour pendant 120 jours  J1 à J3 : 0 € J4 à J120 : 32,87 € + 21,05 € = 53,92 € / jour	

10) Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : Revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2 000 €

11) Il existe des exceptions au délai de carence (ex. : arrêt de travail dû à une affection de longue durée).

12) L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur.

13) Conditions définies dans le Code du travail (ex. : ancienneté du salarié).